

Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOT

Etablissement Public Départemental de Santé Mentale de la Martinique



Livret d'Accueil *de l'usager*



Edition 2022

Standard Téléphonique CHMD 0596 488 999

www.ch-despinoy.fr

BP 631—97 261 FORT DE FRANCE CEDEX MARTINIQUE



Sommaire Edition 2022

1. Mot de la Présidente du Conseil de Surveillance	Page 4
2. Mot de la Directrice	Page 5
3. Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY CHMD	Page 6
3.1 Accéder au CHMD (site de Mangot Vulcin & Balata)	Page 6
Plan d'accès	Page 6
Transport en commun (ligne Martinique Transport)	Page 6
3.2 Présentation de l'établissement	Page 7
3.3 Les structures sanitaires de l'établissement	Page 8
a) Les unités d'hospitalisation à temps complet au CHMD	Page 8
b) Hospitalisation temps partiel	Page 8
c) Les structures de soins ambulatoires	Page 9
d)Les équipes mobiles ambulatoires	Page 9
e) Alternative à l'hospitalisation	Page 9
f) Les structures médico-sociales	Page 9
4. Votre séjour	Page 10
4.1 Les différentes modalités de soins (Loi du 5 Juillet 2011)	Page 10
a) Les Soins Libres	Page 10
b) Soins sans consentement	Page 10-12
4.2 Admission	Page 13
a) Les formalités d'admission	Page 13
b) Votre identité	Page 14
c) Les frais d'Hospitalisation	Page 15
d) Le service Social	Page 16
4.3 Accueil	Page 17
4.4 Vos effets personnels	Page 17
a) Les objets de valeurs	Page 18
4.5 La prise en charge médicamenteuse au cours de votre hospitalisation	Page 19
4.6 Gestion des traitements	Page 20
a) Information bénéfices/Risques	Page 20
b) A votre sortie	Page 20
5. Droits, informations et devoirs du patient	Page 21
5.1 Droits du patient et informations	Page 21
a) Charte de la personne hospitalisée	Page 21
b) La charte de l'usager en santé mentale	Page 22
c) La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	Page 23
d) La charte ROMAIN JACOB	Page 24
e) Désignation de la personne de confiance :loi n°2002-303 du 4 mars 2002	Page 25
f) Les Directives Anticipées : Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique	Page 25
g) Information sur la douleur	Page 25
h) L'informatique et Liberté	Page 26

Sommaire Edition 2022

i) L'accès au dossier médical	Page 26
j) Hébergement de données de santé	Page 26
k) La liberté de circuler	Page 27
l) Le respect de la vie privée	Page 27
m) Sanctions pour atteintes au droit à l'image	Page 28
n) Protection des personnes majeures vulnérables	Page 29
o) En tout état de cause, vous disposez du droit	Page 30
p) Vous pouvez vous exprimer	Page 31
-Les réclamations	Page 31
-La Commission des Usagers (CDU)	Page 31-32
q) Pro famille à vos côtés	Page 33
5.2 Devoirs du patient	Page 34
a) Le respect des règles de vie commune	Page 34
b) Le tabac	Page 34
c) Votre sécurité	Page 34
6. Permissions –Sorties	Page 35
6.1 Sorties temporaires	Page 35
6.2 Sorties définitives	Page 35
6.3 Questionnaire	Page 36
7. Qualité et sécurités des soins	Page 37
7.1 Certification	Page 37
7.2 Equipe Opérationnelle d'Hygiène	Page 37
7.3 Les infections Associées aux Soins (IAS)	Page 37
7.4 Gestion des Risques	Page 38
7.5 Prévention des infections associées aux soins	Page 38
8. Infos pratiques	Page 39
8.1 Les repas	Page 39
8.2 Distributeur de boissons et d'en-cas	Page 39
8.3 Téléphone-Télévision	Page 39
8.4 Le courrier Personnel	Page 40
8.5 Culte (espace Inter religion)	Page 40
8.6 Les visites	Page 41
8.7 Le stationnement	Page 42
8.8 Information sur le Don d'Organes	Page 42
9. Organisation polaire et Sociale/Médico-sociale	Page 43
9.1 Pôle Centre Nord Caraïbe	Page 44-46
9.2 Pôle Nord Atlantique Sud	Page 47-49
9.3 Pôle Pédo-psychiatrie	Page 50-53
9.4 Pôle Intersectoriel	Page 54-56
9.5 Médico-social	Page 57
10. Directions fonctionnelles	Page 58

1. Mot de la Présidente du Conseil de Surveillance

Jenny DULYS-PETIT



©AKSP-J-F URSULE

Conseiller Territorial &
Maire de la Ville du
Morne-Rouge

C'est de tout cœur que je reviens vers vous à l'occasion de l'actualisation de notre livret d'accueil.

Élaboré pour vous et pour vos proches, ce livret est destiné à vous faire connaître la diversité des composantes du **CH Maurice DESPINOY**, ses prestations, ses installations hospitalières, ses centres de consultations et d'accueil pour les prises en charge, ainsi que les femmes et les hommes qui y travaillent pour vous.

Comme vous le savez, la nouvelle organisation de la psychiatrie s'inscrit dans un plan de modernisation, et d'adéquation de l'offre de soins aux besoins de la population.

C'est l'une de nos priorités !

Notre livret d'accueil vous donne les informations pour mieux vous orienter pour les soins auprès de nos équipes.

Il a pour objet de faciliter votre séjour et permettre de vous servir en confiance dans notre Établissement.

Il a été rédigé à votre intention par la communauté hospitalière.

Je connais l'attachement des Équipes pluridisciplinaires de la Psychiatrie qui œuvre pour garantir la meilleure prise en charge du patient, tout en étant attentif à l'apaisement de l'environnement familial. *Ce livret d'accueil y participe.*

Pour mieux vous satisfaire, nous vous invitons à nous faire part de vos observations et suggestions. Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre collectivement pour assurer les meilleurs soins possible pendant votre séjour.

Je vous rappelle que les acteurs de l'EPSM* poursuivent sans rémission leurs actions dans une vision moderne de la santé mentale, afin d'offrir des soins et des services de qualité pour « *une psychiatrie à visage humain* ». Une démarche inscrite dans le suivi du projet d'Etablissement, afin de construire des réponses lisibles et cohérentes au service de la région sanitaire.

*Je vous en souhaite une bonne réception, vous invite à le lire attentivement et le partager. Faites-en bon usage !
Bien à Vous*

Jenny DULYS-PETIT



Juliette NAPOL

Vous êtes appelé(e) à séjourner au CH Maurice DESPINOY, afin d'y recevoir les soins que requiert votre état.

Au nom de la communauté médicale et des personnels hospitaliers, je vous souhaite la bienvenue, en formulant le vœu d'un prompt rétablissement.

Soyez assuré(e) de l'implication du personnel pour assurer une prise en charge de qualité et un séjour hôtelier satisfaisant.

Nos activités d'hospitalisation sont organisées sur 2 sites:

- *Les activités de court séjour et les soins intensifs à Mangot-Vulcin, Lamentin*
- *Les activités de moyen et de long séjour à Balata, Fort-de-France*

Le présent livret d'accueil a pour objet de vous présenter l'organisation interne de l'établissement, de vous délivrer des informations quant à son fonctionnement de vous informer de vos droits et vos obligations à l'hôpital. Il est important pour nous de savoir ce que vous pensez de notre établissement afin d'améliorer notre accueil.

Aussi, un **questionnaire de sortie** vous sera soumis à la fin de votre séjour. Nous vous demandons de le remplir et de le déposer au moment de votre sortie auprès du cadre de santé de l'unité de soins, ou au Bureau de l'hospitalisation.

C'est grâce à vos remarques que le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY pourra connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures à prendre.

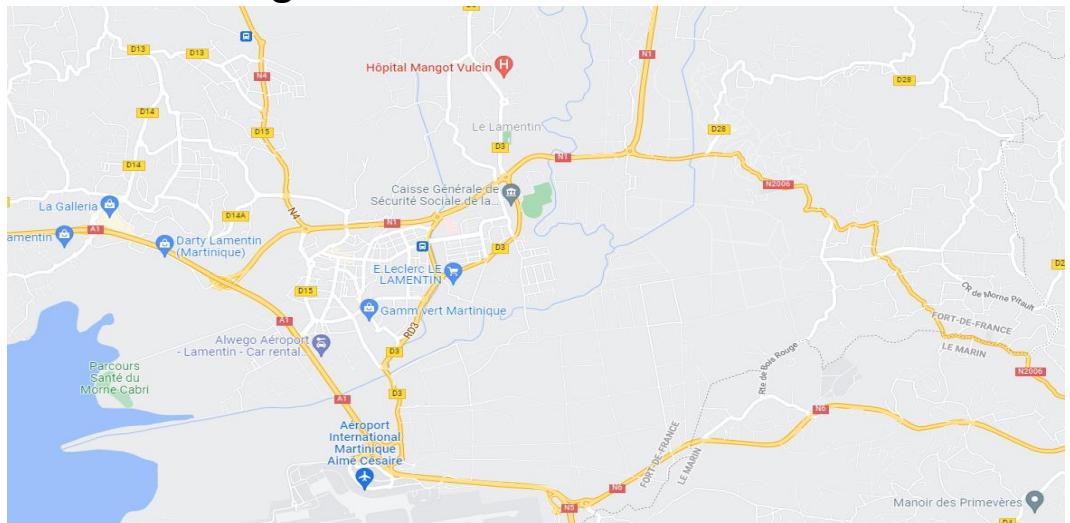
Aidez-nous à progresser! D'ores et déjà nous vous remercions de votre contribution.

Juliette NAPOL

3. Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY CHMD

3.1 Accéder au CHMD

PLAN D'ACCES site de Mangot Vulcin



Source :Google maps

Se rendre à l'hôpital Mangot Vulcin...

- Lignes de bus associées à l'arrêt Hôpital Mangot Vulcin, le Lamentin :

403	Petit manoir/Grand Case/Pelletier
406	Petit manoir/Plaisance/Bécouya
421	Pointe Simon/Gondeau/Petit manoir
401	Circulaire Bourg
404	Petit manoir/belle Isle/Manzelle

PLAN D'ACCES site de Balata



Source :Google maps

-  Bus 25 ALIKER/Jardin de Balata/Hôpital Maurice DESPINOY

Plus d'informations sur : www.martiniquetransport.mg

3.2 Présentation de l'Etablissement

Le CHMD a réparti ses activités en 4 pôles

- **3 PÔLES ADULTES**
- ✓ Centre Nord Caraïbes
- ✓ Nord Atlantique Sud
- ✓ Pôle Intersectoriel (dont les Urgences Psychiatriques de la Martinique)
- **1 PÔLE DE PEDOPSYCHIATRIE**

L'Etablissement Public de Santé est un établissement spécialisé en santé mentale.

Il a été créé en 1954 pour répondre aux besoins de la population de Martinique.

Aujourd'hui, il a la responsabilité de la prise en charge hospitalière et ambulatoire des soins psychiatriques de la population.

Une fois admis aux Urgences Psychiatriques Martinique (UPM), un flyer vous sera remis dans lequel vous retrouverez les informations pratiques pour votre prise en charge.

- ❖ Chaque sous secteur comporte un Centre Médico-Psychologique (CMP), une unité d'hospitalisation ainsi que des structures alternatives à l'hospitalisation (hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)
- ❖ L'USIP (Unité de Soins Intensifs Psychiatriques), du pôle intersectoriel recevant des patients nécessitant des soins en secteur fermé.
- ❖ L'Unité de Psychiatrie pour Personnes âgées (PPA) recevant des personnes âgées de plus de 62 ans et présentant des troubles psychiatriques



Unité d'hospitalisation—Mangot vulcin

3.3 Les structures sanitaires de l'établissement

a) Les unités d'hospitalisation à temps complet au CHMD

Ce sont les lieux de soins nécessaires au court, long et moyen séjour.
Elles sont réparties par pôles et sur 2 sites (Mangot Vulcin et Balata),

Pour le pôle Centre-Nord Caraïbes

En court séjour

- deux unités de soins : Centre 1 et Centre 2

En moyen-long séjour

SSP Centre

Pour le pôle Nord Atlantique Sud

En court séjour

- Trois unités de soins : Nord 1 – Sud 1 et Sud 2

En moyen-long séjour

- SSP Sud

Pour le pôle intersectoriel

- Unité de Soins Intensifs (USIP)
- Urgence Psychiatrique Martinique (UPM)

En moyen-long séjour

- Unité Psychiatrique pour Personnes Agées

b) Hospitalisation temps partiel

Pour le pôle Centre-Nord Caraïbes

- Hôpital de jour Perrinon

Pour le Pôle Nord Atlantique Sud

- Hôpital de jour Trinité
- Hôpital de jour Lamentin

c) Les structures de soins ambulatoires

Ce sont les Centres Médico-psychologiques (CMP) et les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps partiel (CATTP).

Ces structures de prise en charge sont réparties sur l'ensemble de la Martinique et rattachées aux pôles de soins. Elles proposent aux patients des soins ambulatoires : Accompagnements avant ou après une hospitalisation et des activités à visée sociale ou thérapeutique.

d) Les équipes mobiles ambulatoires

E.M.P.P 972 (Equipe Mobile de Précarité Psychiatrie), EMPPA (Equipe Mobile de la Psychiatrie de la Personne Agée), EMSIM (Equipe Mobile de Soins Intensifs dans le Milieu), EMPEPS (Equipe Mobile Première Episode Psychiatrique).

e) Alternative à l'hospitalisation

Accueil Familial Thérapeutique (AFT) rattaché aux pôles sanitaires

f) Les structures médico-sociales

- Deux Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) :
FAM Morne-Vert et FAM Surcouf à Saint-Pierre,
- Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sur 2 sites : Saint-Pierre et Saint-Anne,
- Un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Le Centre de Ressources Autisme (CRA) située au Lamentin

4. Votre séjour

4.1 Différentes modalités de soins (Loi du 5 juillet 2011)

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez dépendre du régime de soins psychiatriques libres ou sans consentement.

a) Les Soins Libres (SL)

Si vous êtes en soins libres, vous disposez des mêmes droits et libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux patients hospitalisés pour des soins somatiques. Ces droits sont inscrits dans la **Charte du patient hospitalisé**.

b) Soins Sans Consentement (SSC)

Vous pouvez être hospitalisé en « hospitalisation sans consentement » : votre état de santé nécessite une hospitalisation que vous n'avez pas choisie

Une personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement est prise en charge:

- Sous la forme d'une hospitalisation complète ;

Sous la forme d'un programme de soins qui peut inclure des soins ambulatoires, des soins à domicile ou sous une autre forme et le cas échéant des périodes d'hospitalisation complète (non systématique). Dans ce cas, le programme de soins est établi par un psychiatre de l'établissement d'accueil.

La période d'observation et de soin initial

Lorsqu'une personne est admise en soins psychiatriques sans son consentement, quel que soit le mode d'hospitalisation, elle fait préalablement l'objet d'une période d'observation et de soin initiale d'au maximum 72 heures sous la forme d'une hospitalisation complète.

Cette période débute par l'établissement d'un certificat médical initial par psychiatre

A tout moment le médecin psychiatre peut lever la mesure de soins sans consentement

Cette période de 72h permet aux médecins d'engager les soins nécessaires et d'évaluer à la fois la capacité du patient à consentir aux soins et son état de santé pour définir la forme de la prise en charge la mieux adaptée à ses besoins. Cette période de soins contraints est organisée que sous la forme d'une hospitalisation complète.

Dans les 24h suivant son admission, le patient bénéficie d'un examen somatique complet ainsi que d'un examen médical établi par le psychiatre constatant son état mental et confirmant ou non la nécessité de maintenir les soins ;

Dans les 72h suivant son admission, un nouveau certificat médical est établi par un psychiatre ne pouvant être l'auteur du précédent certificat. Lorsque les deux certificats médicaux ont conclu à la nécessité de maintenir les soins psychiatriques, un psychiatre de l'établissement d'accueil propose la forme de la prise en charge adaptée à sa situation.

Conformément à la législation, il existe **deux procédures exceptionnelles** de prise en charge dans le cadre de soins sans consentement :

1. L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, sur décision du Directeur d'Etablissement (SDDE)

Une personne peut être hospitalisée sans son consentement sur demande d'un tiers si :

- Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement ;

- Son état impose des soins assortis :

- Soit d'une surveillance constante justifiant une hospitalisation complète ;

Soit d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous une forme incluant des soins ambulatoires.

❖ **Soins à la Demande d'un Tiers (SDT)** : Certaines personnes sont hospitalisées à la demande de leur famille, d'une proche ou toute personne agissant dans leur intérêt, leur état de santé ne leur permettant pas de manifester elles-mêmes le désir d'être soignées.

Soins à la Demande d'un Tiers en Urgence(STDU) : Pour les cas d'urgence lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient

Pièces d'admission :

- Une demande de tiers manuscrite accompagnée de la carte d'identité et un certificat médical établi par 1 médecin extérieur à l'établissement. Ces deux documents sont valables 15 jours.
- Un certificat médical établi par 1 médecin de l'établissement

Pièces d'admission :

- 1 certificat médical d'un médecin de l'établissement
- 1 demande de tiers manuscrite accompagnée de la carte d'identité

Qui est le tiers qui intervient dans les prises en charge en SDT ou SDTU ?

Il s'agit d'une personne qui formule la demande de soins.

Elle peut être :

- + **Un membre de la famille,**
- + **Un tuteur ou un curateur** (Dans ce cas, il doit fournir un extrait du jugement de mise sous tutelle ou curatelle et justifier d'une relation, avec le patient, antérieure à la demande)
- + **Une personne justifiant de relations, avec le patient**, antérieures à la demande de soins et qui lui donne qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci.
- + **Proches/famille/tuteur** : vous pouvez refuser d'assurer le rôle de tiers et ne pas formuler de demande de soins sans pour autant être opposé à une hospitalisation.

Pour cela, il reste le mode « péril imminent » qui dans ce cas court le risque d'être levé par le juge des libertés et de la détention.

- Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent (SPI) :

- Une personne peut être hospitalisée sans son consentement en cas de péril imminent lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande d'un tiers dans les conditions prévues et qu'il existe, à date d'admission, un péril imminent pour la santé de la personne.

Tout certificat médical doit être accompagné d'une décision du directeur qui seront notifiées au patient contre une signature.

2. L'admission en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE)

Vous êtes hospitalisé sur décision préfectorale sur l'avis d'un médecin. Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'avis favorable du préfet, sur demande du médecin psychiatre

Le contrôle du juge des libertés

La loi prévoit un contrôle systématique par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD), avant 12 jours et tous les 6 mois pour les hospitalisations complètes sans consentement.

Ce contrôle du JLD ne concerne pas les patients en programme de soins.

Le JLD statue lors d'une audience au CHMD se tenant généralement le **MARDI** et le **VENDREDI**.

Vous pouvez être assisté par un avocat de votre choix ou commis d'office (gratuit).

La décision du JLD peut faire l'objet d'un appel suspensif formé par le Procureur de la République.

4.2 Admission

Les admissions en psychiatrie se font sur avis médical d'un médecin psychiatre.

En cas de demande par le patient, sa famille ou son médecin traitant, il convient de se rapprocher :

- ❖ du CMP de votre lieu de résidence en vous référant à la carte page 43
- ❖ Ou des Urgences Psychiatriques de la Martinique (UPM) sur le site de Mangot Vulcin au 0596 48 80 00
- ❖ ou appeler le 15 pour les situations de crise survenant en dehors des heures ouvrables des CMP.

a) Les formalités d'admission

Afin que les organismes de Sécurité Sociale, votre mutuelle et /ou l'aide médicale puissent prendre en charge tout ou partie du coût de votre séjour, nous vous demandons de confier à l'équipe soignante ou au secrétariat médical ou au service des frais de séjour, les documents permettant d'établir votre identité et toute information relative à votre protection sociale.

- **Vous êtes assuré(e) social** : la Carte Vitale ou à défaut, l'attestation de votre carte vitale ou votre attestation de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- **Si vous êtes également adhérent(e) à une mutuelle** : votre Carte d'adhérent ou l'attestation de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).
- **La notification de prise en charge à 100%** si vous en êtes bénéficiaire.
Si vous ne disposez pas de couverture sociale à votre arrivée, ou si vous n'êtes pas en possession des documents nécessaires, vous pourrez vous adresser à l'assistante sociale du service qui vous aidera dans vos démarches.
- **Si vous ne bénéficiez pas de droits ouverts** à l'assurance maladie, le Bureau des Admissions et une assistante sociale pourront vous aider dans les démarches afin d'obtenir le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire(CSS), qui remplace la cmuc

Pour accomplir les formalités d'admission, présentez-vous **au Bureau de l'Hospitalisation** muni des documents :

Carte d'identité ou passeport,

- Justificatif de domicile (facture EDF, ...),

- Justificatifs d'Assurance Maladie : Carte Vitale avec l'attestation papier, Carte de mutuelle ou prise en charge, Attestation CMU, Volet 2 de la déclaration d'accident du travail, Carnet de soins gratuits,

Notification d'allocations spécifiques, décision d'attribution de l'aide médicale d'Etat.

En cas d'absence de couverture sociale, demandez conseil au Bureau de l'Hospitalisation



Bureau de l'hospitalisation

Rez-de-chaussée - Mangot Vulcin

Lundi et vendredi → 8h-16h - Samedi → 9h-14h

Tél : 0596 48 89 92



b) Votre identité

De multiples professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour que chaque service ait accès à votre dossier médical, vous devez être correctement identifié.

Votre identification correspond à l'ensemble des informations dont nous disposons sur vous.

Vous devez fournir tous les documents demandés par les agents du Bureau de l'Hospitalisation.

Votre bonne identification concourt à notre efficacité et à votre confort.

* **Attention ! Tous les documents de la Sécurité Sociale ne sont pas des documents officiels d'identité.**



Site de Balata



Site de Mangot Vulcin

c) Les Frais d'Hospitalisation

L'Hospitalisation est payante et donne lieu à une facturation.

Le prix d'une journée d'hospitalisation est de 776,19€

Frais de séjour

Ces frais peuvent être pris en charge partiellement par votre régime obligatoire d'assurance maladie ou en totalité si vous bénéficiez de l'exonération du ticket modérateur. Si vous résidez dans un département différent de celui de l'établissement de soins que vous avez choisi, votre caisse d'assurance maladie peut limiter sa participation au tarif de l'établissement approprié le plus proche de votre domicile. Cette décision peut entraîner une majoration de votre participation aux frais d'hospitalisation.

Si vos droits aux régimes obligatoires d'assurance maladie sont ouverts, la plus grande partie de ces frais est directement prise en charge et vous n'avez pas à en faire l'avance.

Ticket modérateur

C'est la part des frais de séjour non couverte par l'assurance maladie qui peut être facturée :

- ✓ À votre mutuelle complémentaire sur présentation d'un accord de prise en charge totale,
- ✓ À un organisme complémentaire CMU ou à l'Etat au titre de l'Aide Médicale sur présentation d'une notification d'attribution,
- ✓ À vous-même, en l'absence de couverture complémentaire.

Forfait journalier

Il constitue votre contribution minimale légale. Il peut être pris en charge par :

- ✓ Votre mutuelle,
- ✓ Un organisme complémentaire au titre de la CMU,
- ✓ L'Etat au titre de l'Aide Médicale.

Dans le cas contraire, une facture vous sera adressée.



Une assistante sociale présente au Bureau de l'Hospitalisation sera à votre écoute.

Munissez-vous de :Votre carte d'identité, passeport, carte vitale ou attestation, carte mutuelle ou assurance

Vos proches pourront transmettre vos documents par mail : admission@ch-despinoy.fr

Coordonnées du Bureau de l'Hospitalisation **0596 488 992**

Permanence téléphonique **0596 488 000**

d) Le Service Social

Dans les unités de soins, vous pouvez, vous ou votre famille, rencontrer **un assistant du Service Social**, qui intervient dans le respect de vos droits énumérés dans la *Charte de l'usager en Santé Mentale*.

- Vous avez besoin d'informations concernant vos droits administratifs,
- Vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel,
- Vous avez besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour vos démarches, il pourra vous conseiller, vous guider, entreprendre des démarches et établir les liaisons nécessaires.
- En étroite collaboration avec les médecins, il vous accompagnera dans la préparation des conditions de sortie les mieux adaptées à votre état de santé.
- Les assistants du Service Social en psychiatrie interviennent également dans les structures extérieures : CMP, Hôpitaux de Jour, CATTP, appartements thérapeutiques, Familles d'accueil thérapeutiques.

Une assistante sociale est aussi à votre disposition au bureau des entrées



Site de Balata

4.3 Accueil

Une équipe composée de : Médecins psychiatres, Cadres de pôle et Cadres de santé, Infirmiers, Aides-soignants, Psychologues, Assistants sociaux, Psychomotriciens et Ergothérapeutes coordonne l'ensemble de votre prise en charge et les modalités de votre séjour au CHMD.

L'équipe soignante vous accueillera, vous présentera les locaux et vous communiquera tous les renseignements utiles concernant votre séjour.

L'état de santé de certains patients nécessite un accueil dans une chambre fermée appelée « chambre de soins intensifs ».

Il s'agit d'une décision thérapeutique protectrice. La durée de cette prescription de soins intensifs est réévaluée journallement par le médecin.

Votre chambre

Dès votre arrivée au sein de l'unité d'hospitalisation, une chambre vous est attribuée en fonction de votre sexe, de votre pathologie et des disponibilités.

Le nombre de lits par chambre est variable suivant le site d'hospitalisation:



Chambre de 2 lits - Mangot Vulcin

Site de Mangot Vulcin chambres de 1 à 2 lits

Site de Balata chambres de 2 à 4 lits

4.4 Vos effets personnels

Dès votre admission dans l'unité de soins, l'équipe soignante procède en votre présence à un inventaire de vos effets personnels.

Tout objet susceptible de présenter un danger pour vous ou pour autrui est écarté.

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Il est changé aussi souvent que nécessaire; l'entretien est assuré par le service blanchisserie de la cité hospitalière de Mangot Vulcin.

Vous devez prévoir quelques effets personnels pour votre séjour en hospitalisation

Vêtements civils

- Pyjamas ou chemises de nuit
- Robes de chambre
- Pantoufles ou sandales
- Linges de toilette (serviette, gants)
- Trousse de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir).



L'utilisation des rasoirs pendant la toilette se fait sous surveillance de l'équipe soignante en fonction de la pathologie.

L'entretien des vêtements des patients est confié à la famille ou à un prestataire extérieur aux frais du patient.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, dégradations d'objets ou valeurs non placés sous sa garde et non portés à la fiche d'inventaire.

Un inventaire de sortie est également établi.



a) Le dépôt des objets de valeurs

Afin d'éviter toute contestation due à la perte ou au vol d'un objet vous appartenant, il vous sera proposé par l'équipe soignante un inventaire complet des objets et documents en votre possession lors de votre admission. Ceux-ci seront récupérés, contre récépissé, par le régisseur de l'établissement qui se charge du dépôt à la Trésorerie.



Les dépôts et valeurs sont restitués au patient à sa sortie soit par le régisseur soit auprès de la Trésorerie (comptable public) sur présentation d'une pièce d'Identité. (Carte d'identité ou passeport)



Régisseur → 0596 59 23 14

Comptable public → DGFIF entrée parking visiteur du CHU P. ZOBDA QUITMAN à la Meynard Châteaubœuf - Fort de France de 7h15 à 12h.

4.5 La prise en charge médicamenteuse au cours de votre hospitalisation

Votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins en lien avec les infirmier(e)s et les pharmaciens.

Lors de votre séjour dans l'établissement, les professionnels qui vous prendront en charge vous poseront un certain nombre de questions sur vos traitements médicamenteux. Il est important pour eux de connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez, que ce soit sur prescription médicale ou en automédication, pour toutes les maladies, en rapport ou non avec votre séjour.

Ces informations seront importantes pour les médecins et les pharmaciens lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux éventuel. Elles permettront de vous prescrire les médicaments les mieux adaptés à vos besoins.

En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer

Les informations susceptibles d'être recueillies sont les suivantes :

- Médecin traitant, médecins spécialistes que vous êtes amenés à consulter,
- Pharmacie d'officine où vous achetez vos médicaments,
- Médicaments prescrits : si vous avez des ordonnances avec vous, n'hésitez pas à en informer les professionnels de santé,
- Médicaments que vous êtes amenés à prendre de votre propre initiative,
- Si vous êtes allergique ou intolérant à certains médicaments
- Toute autre information que vous jugez importante à communiquer.

4.6 Gestion des Traitements

Si vous avez dans vos affaires personnelles des médicaments, ceux-ci vous seront retirés lors de votre admission par l'infirmier(e). Ils restent néanmoins votre propriété et vous seront restitués à l'issue de votre séjour. Il est cependant possible que certains médicaments personnels soient utilisés pour votre traitement.



Lors de votre hospitalisation, les médicaments vous seront fournis par la pharmacie du CHMD. Il se peut que les médicaments qui seront administrés soient différents de ceux auxquels vous êtes habitués (comprimé différent, nom différent...). Cependant les pharmaciens veillent à ce que ces médicaments soient en tous points adaptés à vos besoins.

a) Information bénéfices/ risques

Lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux par le médecin, celui-ci doit vous délivrer une information sur les médicaments, les effets thérapeutiques attendus et les éventuels effets indésirables. Votre compréhension de ces informations est essentielle à la réussite du traitement, aussi, n'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires. Si vous ressentez des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs ou tout autre inconfort, n'hésitez pas à le signaler à l'infirmière ou au médecin.

b) A votre sortie

A l'issue de votre séjour, le médecin va vous remettre une ordonnance liée à votre pathologie et qui reprend vos traitements habituels, si nécessaire. Votre médecin traitant recevra un courrier l'informant de ce traitement. Les médicaments personnels que vous aviez apportés à l'admission vous seront remis sauf avis motivé du médecin.

5. DROITS, INFORMATIONS ET DEVOIRS DU PATIENT

5.1 Droits du patient et informations

a) Charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

b) Charte de l'usager en santé mentale

LA CHARTE DE L'USAGER EN SANTE MENTALE

1. Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine. Il a droit au respect de son intimité, de sa vie privée, de ses croyances et de la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales le concernant.

2. Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie. La prise en compte de sa dimension douloureuse, physique et psychologique doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

3. Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a droit à une information simple, loyale et accessible sur son état de santé et sur les soins proposés.

Il peut avoir accès aux informations contenues dans son dossier, selon les modalités définies par la loi. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don, l'utilisation des éléments et produits du corps humain ainsi que pour les actes de dépistage.

4. Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

Même dans le cas où son état nécessite des soins sans son consentement, le plus haut degré d'information et de participation de l'usager sera recherché pour ce qui concerne ses soins et sa vie quotidienne.

Le médecin doit tenir compte de l'avis de l'incapable majeur et de ses représentants légaux.

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

5. Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

L'usager exprime ses observations sur les soins et l'accueil.

S'il souhaite se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'il estime avoir subi un préjudice, il peut saisir le directeur de l'hôpital, la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et la commission locale de conciliation.

6. Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Les actions menées en faveur de l'usager visent à favoriser son insertion en milieu socio-professionnel.

La famille peut être associée au projet thérapeutique.

7. Une personne qui sort de son isolement

L'usager doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter. Elles pourront l'aider à tisser des liens sociaux.

8. Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention

Dans le cadre d'un dialogue dont le développement s'avère particulièrement fécond, les usagers apportent à travers leur expérience, leur contribution à la réflexion et aux décisions des instances concernant la santé mentale, par leur participation active à chacun des niveaux de leur élaboration.

c) Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE



1. Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adopté à ses besoins.

3. Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

13. Exercice de droits et protection juridique de la personne

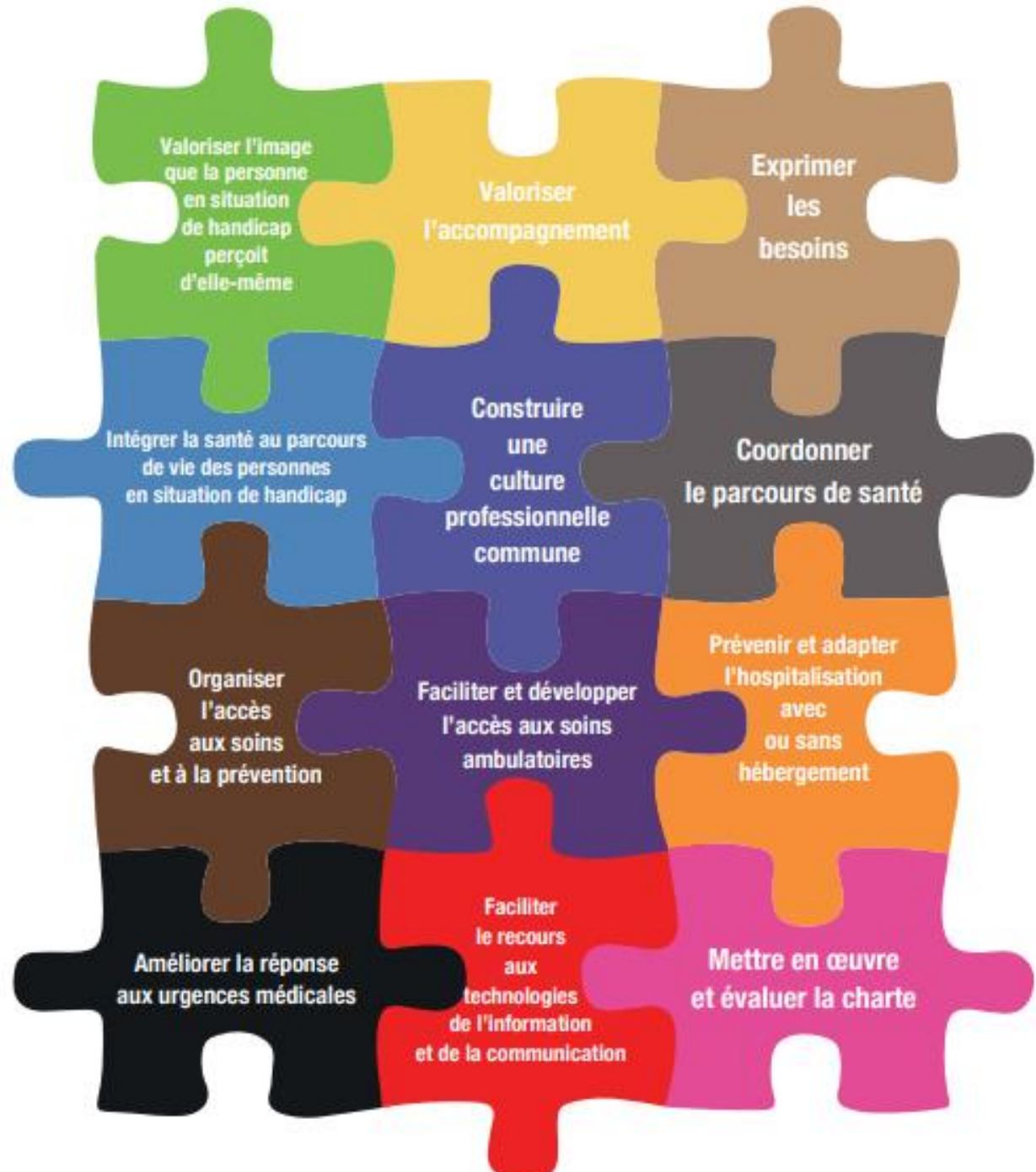
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



e) Désignation de la personne de confiance : loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Il faut que cette personne **accepte** votre désignation. L'établissement la considèrera comme votre «personne de confiance», elle sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

f) Les Directives Anticipées Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale, et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : Confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées.

g) Information sur la douleur



Conformément à l'art. L. 1112-4 du Code de la Santé Publique, le CHMD a mis en place le Comité de Lutte contre la Douleur : CLUD.

Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur de quelque nature qu'elle soit. Celle-ci doit être prise en compte, évaluée et traitée.

N'hésitez pas à en parler au médecin ou à l'équipe soignante.



h) L'informatique et Libertés

Lors de votre séjour dans une des structures du CHMD, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et font l'objet d'un traitement informatique.

Ces données sont transmises au médecin responsable de la Direction de l'Information Médicale (DIM) et sont protégées par le secret médical.

En application de la loi informatique et liberté du 7817 du 6 /01/78 vous disposez **d'un droit d'accès** et de rectification des informations nominatives qui vous concernent.

i) L'accès au dossier médical



Les demandes d'accès au dossier médical devront se faire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de : Mme La Directrice du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY Site de Mangot Vulcin, Route du Vert-Pré Quartier Mangot Vulcin 97232 le Lamentin

Votre dossier médical rassemble toutes vos informations de santé, notamment celles que vous confiez aux médecins du service sur vos antécédents et votre état de santé, les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoires qui sont pratiqués. Après votre hospitalisation, ce dossier est conservé a minima 20 ans par l'hôpital, conformément à l'article R1112-7 du code de la Santé Publique. Si vous souhaitez avoir accès à votre dossier médical, vous devez vous adresser une demande par écrite à la Direction de l'établissement. Celui-ci vous répondra et vous indiquera la marche à suivre.

j) Hébergement de données de santé



Le CH Maurice DESPINOY garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel. Le traitement de ces données est conforme à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi prévoit que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour toutes informations sur ces traitements (finalité, responsabilité, exercice de votre droit d'accès, d'opposition, de modification, de correction, de mise à jour ou d'effacement des données...),

Merci d'adresser votre demande par écrit à :

Mme La Directrice du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY,

Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité portant la signature du titulaire.

k) La liberté de circuler

- Toute personne hospitalisée dispose du droit d'aller et venir librement à l'intérieur de l'établissement.
- L'atteinte à cette liberté ne peut se réaliser que pour des raisons tenant à la sécurité du patient et sur les indications médicales.
- Le placement d'un patient au sein d'une unité fermée peut se révéler indispensable dans certaines circonstances qui doivent être appréciées et médicalement justifiées. Il doit pouvoir être remis en cause à tout moment en fonction de l'état de santé du patient.

I) Le respect de la vie privée

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discréetion, de réserve et au secret professionnel pour toutes les informations qui vous concernent.

Avec votre accord, ces informations peuvent être transmises à votre famille. Cependant, le respect du secret professionnel et médical interdit de communiquer des informations par téléphone. Il convient que votre famille soit prévenue.

m) Sanctions pour atteintes au droit à l'image

Le droit à l'image d'une personne physique est le droit pour cette personne, d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image.

L'article 9 du Code civil dispose que : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Au Centre Hospitalier Maurice DESPINOY (CHMD), la prise d'images de patients ou de professionnels ne peut intervenir sans le recueil de leur consentement, qui doit être libre et éclairé.

Le patient doit donc être en possession de toutes ses facultés psychologiques et intellectuelles.

Or, il s'avère que ce n'est pas toujours le cas de personnes qui bien que juridiquement capables, sont particulièrement vulnérables comme par exemple des personnes qui sont âgées, sous l'influence de médicaments ou de traitement altérant les facultés mentales, ou qui présentent des troubles psychiatriques.

En conséquence, la captation d'images ou de sons est interdite au CHMD.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ». (Article 226-1 du Code pénal)

Un arrêt de la Cour d'appel de Paris, CA du 17 mars 1986 « Chantal Nobel » a considéré la chambre du patient comme ayant les « caractères » d'un domicile privé.

« Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1 » (Article 226-2 du Code pénal).



n) Protection des personnes majeures vulnérables

Un service des Tutelles, est constitué dans l'établissement.

Ce service défend les intérêts des patients qui sont provisoirement dans l'incapacité de gérer leur situation personnelle et leurs biens par suite de troubles ou maladie. Ces personnes sont soit hospitalisées dans une unité du CHMD, soit suivies en ambulatoire ou à domicile. La gérante des Tutelles n'intervient pour prendre en charge ces situations qu'après décision du Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance du domicile de la personne à protéger.

Toutefois, une fonction de conseil est assurée auprès de toutes les familles qui le souhaitent, notamment pour leur indiquer les démarches et formalités à accomplir en cas de nécessité d'une mise sous protection. Les mesures les plus souvent édictées sont les curatelles, les tutelles et les mandats spéciaux en fonction du degré d'incapacité momentanée ou durable.

Vous pouvez contacter la gérante des Tutelles au

05 96 48 83 72 / 0596 48 83 74

Des informations peuvent également vous être fournies par les assistantes sociales de chaque secteur ou service du CHMD.

o) En tout état de cause, vous disposez du droit

- de consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent,
- d'exercer votre droit de vote (sous réserve de décisions de justice contraires),
- de vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix,
- de désigner une personne de confiance.
- de communiquer avec les autorités de contrôle (Préfet, Juge des Libertés et de la Détention, Juge du Tribunal d'Instance, Président du Tribunal de Grande Instance, Maire et Procureur de la République),
- d'émettre ou de recevoir des courriers,
- de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, (CDSP) en écrivant à l'agence Régionale de Santé
- de solliciter la Commission des usagers (CDU) de l'établissement
- de prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix
- De saisir le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté (CGLPL) www.cglpl.fr



Salle de réunion Mangot Vulcin



Unités Mangot Vulcin



Site de Balata

p) Vous pouvez vous exprimer

Les réclamations

Pour toutes les questions ou réclamations durant votre séjour, vous pouvez vous adresser prioritairement au cadre de santé du service.

Vous pouvez également adresser un courrier à la direction de l'établissement à l'adresse suivante :

*Madame la Directrice du CHMD
Bureau de l'hospitalisation
BP 631
97261 FORT DE FRANCE Cedex*

La Commission Des Usagers (CDU)

(Décret 2016-726 du 1er Juin 2016)

Elle veille au respect des droits des patients et examine les propositions d'amélioration des soins.

Elle s'efforce d'apporter une réponse à vos réclamations en liaison avec la direction et les équipes soignantes en formulant des recommandations en vue d'apporter une solution au litige signalé.

La CDU informe les plaignants sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent, elle assure aussi un rôle de médiation entre les patients et les professionnels de l'établissement

Des représentants des associations des usagers font partie de cette commission.

LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CH Maurice DESPINOY

Nom	Prénom	Fonction à la CDU	Qualité membre	Autres fonction
NAPOL	Juliette	Présidente	Présidente	Directeur du CH Maurice DESPINOY
ASSOGBA	Constant	Médiateur non médial	Titulaire	Responsable Service Qualité et Gestion des Risques
BELFAN*	Brunette	Représentant Conseil de Surveillance	Titulaire	Représentante CACEM
DELILLE-MANIÈRES	Bruno	Médiateur médical	Titulaire	Praticien Hospitalier
DIMA	Daniela	Représentant Commission Médicale d'Etablissement	Titulaire	Praticien Hospitalier CH Maurice DESPINOY
LECEFEL	Danielle	Représentant de la CSIRMT	Titulaire	Cadre de Santé au CH Maurice DESPINOY
MILIA	Laurent	Représentant des usagers	Titulaire	Association des Consommateurs de la Martinique
OSENAT	Bernadette	Représentant des usagers	Titulaire	Administrateur Action Sida Martinique
VOLNY-ANNE	Marie-Flore	Représentant du Personnel	Titulaire	Adjoint Administratif
GUILLOU	Nathalie	Chargée des plaintes	Représentant Bureau de l'Hospitalisation	Responsable Bureau de l'Hospitalisation au CH Maurice DESPINOY
BOTTIUS	Alex	Représentant Commission Médicale d'Etablissement	Suppléant	Chef du Pôle Centre-Nord Caraïbe CH Maurice DESPINOY
BOURGEOIS	Marguerite	Médiateur non médical	Suppléante	Cadre Socio-Educatif
CLAIRICIA-LESUEUR	Audrey	Représentant des usagers	Suppléante	Association des diabétiques de Martinique
CLOVIS	Jean-Marie	Représentant Conseil de Surveillance	Suppléant	Représentant de l'Agence Régionale de Santé
DELET	Palmyre	Représentant des usagers	Suppléante	ADAPEI
NIRENNOLD	Clothilde	Représentant de la CSIRMT	Suppléante	Cadre de Santé au CH Maurice DESPINOY
RIBOLLET	Didier	Médiateur médical	Suppléant	Praticien Hospitalier CH Maurice DESPINOY
ROSE-ADELAIDE	Marcel	Représentant du Personnel	Suppléant	Aide-soignant

*En attente de remplacement

q) Pro famille à vos côtés

Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOY et le réseau pro-famille proposent une série de formations destinées aux parents et aidants familiaux de malades atteints de schizophrénie et de troubles schizo-affectifs.

Plusieurs modules de ce programme (créé au Canada en 1988), seront donc proposés gratuitement aux participants.

Ce programme aidera vos proches à :

- mieux connaître la maladie
- mieux gérer certains symptômes, comme l'anxiété, l'agressivité, le manque d'initiative
- mieux connaître les traitements
- développer les capacités relationnelles
- mieux gérer leurs émotions, leurs sentiments de culpabilité, de frustration
- réduire les conséquences du stress
- savoir obtenir de l'aide
- développer un réseau de soutien



**Programme psycho éducatif pour
les familles ayant un proche
souffrant de schizophrénie**

Contactez PRO FAMILLE à ce numéro unique :

0696 86 30 99

5.2 Devoir du patient

a) Le respect des règles de vie commune

L'hôpital est un lieu de soins où vous serez en contact avec des professionnels de santé et d'autres patients. Votre séjour dans l'établissement implique le respect d'autrui.

Une importance toute particulière est apportée :

- Au respect des personnes : l'agression tant verbale que physique n'est pas tolérée. Toute agression peut faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.
- Au respect des matériels et à la propreté des locaux : tout dégât fait l'objet d'une demande d'indemnisation à l'encontre de l'auteur.
- Au respect des règles de chaque service lors de votre libre circulation dans l'établissement.

b) Le tabac

Conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement.

Des pauses tabac peuvent être proposées dans l'enceinte des jardins ou coursives ouvertes si possible. Il vous est demandé de respecter les modalités mises en place dans le service pour vous permettre de fumer hors des locaux.

L'équipe soignante est à votre disposition pour vous proposer une prise en charge substitutive.

c) Votre sécurité

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée au personnel de l'unité.

En cas d'incendie attendre les consignes du personnel qui est formé à la sécurité. Pour votre information l'établissement est placé sous vidéo

surveillance, une équipe de sécurité est présente tous les jours dans l'établissement et contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes.

6. Permissions - Sorties

6.1 Sorties temporaires

Au cours de votre hospitalisation, en fonction de votre état de santé, des sorties temporaires, des permissions, peuvent être autorisées par le médecin.

En cas d'hospitalisation sans consentement, à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'état, vous pourrez bénéficier de sorties sur décision médicale et après l'accord notifié de l'autorité administrative.

6.2 Sorties définitives

La sortie définitive relève d'une décision médicale.

S'il s'agit d'une hospitalisation libre, votre sortie se fera sur indication du psychiatre.

Dans le cas où vous décidez de sortir contre avis médical, il vous est demandé de signer une attestation certifiant que vous êtes informé(e) des risques encourus.

S'il s'agit d'une hospitalisation sans consentement, à la demande d'un tiers, votre psychiatre et vous définirez la date de votre sortie dès que votre état le permettra. La personne qui a rédigé la demande d'hospitalisation en sera informée.

Les soins sans consentement, sur décision de l'autorité publique résultent d'un arrêté préfectoral. Votre sortie est décidée par l'autorité préfectorale sur avis médical.

Lors de votre sortie, il vous sera remis les documents suivants :

- bulletin de sortie,
- certificats médicaux,
- arrêt de travail si nécessaire,
- ordonnances,
- et compte rendu d'hospitalisation, etc...

Un inventaire de sortie sera dressé par un membre de l'équipe soignante.

Vous aurez à vous rendre au Bureau de l'Hospitalisation afin d'effectuer les démarches administratives concernant votre séjour dans l'établissement.

Après votre hospitalisation, le médecin peut prescrire la poursuite de votre traitement en ambulatoire. Un rendez-vous avec un médecin du Centre médico-Psychologique (CMP) pourra vous être proposé, ainsi que votre participation à des activités, encadrées par l'équipe du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).

6.3 Questionnaire

Le questionnaire de satisfaction

La qualité de votre séjour au CHMD est un souci constant. Vous pouvez nous aider à l'améliorer en répondant au questionnaire qui vous est remis, notamment avec le livret d'accueil, et le remettre au bureau des hospitalisations.

Si vous avez des remarques particulières à propos de votre hospitalisation, vous pouvez écrire à :

Mme la Directrice du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

Cellule Qualité Gestion des Risques

BP 631

97261 Fort de France Cedex



Unités d'hospitalisation Mangot Vulcin

7. Qualité et sécurité des soins

7.1 Certification

La certification des établissements de santé a pour objet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins et l'ensemble des prestations délivrées.

Le centre hospitalier Maurice DESPINOY a été **certifié B** en 2020 par la Haute Autorité de Santé, sur une échelle allant de A et E.



Le rapport de la certification de la HAS est consultable sur le site www.has-sante.fr

Notre établissement est impliqué dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de la qualité et de la sécurité des soins.

7.2 Equipe Opérationnelle d'Hygiène

L'établissement est doté d'une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

7.3 Les Infections Associées aux Soins (IAS)

Une infection est dite nosocomiale “si elle apparaît au cours ou à la suite d'une hospitalisation (ou d'un soin ambulatoire) et si elle n'était pas présente à l'entrée à l'hôpital”.

On parle aussi d'infections associées aux soins, qui englobent les infections nosocomiales et toutes les infections liées à un acte de soin qu'il soit pratiqué à l'hôpital, dans un cabinet médical ou à domicile.

7.4 Gestion des Risques

Le CHMD a mis en place une politique de gestion des risques. Cette politique de prévention est prolongée par le signalement des événements indésirables. C'est une démarche essentielle d'amélioration de la qualité. Elle a avant tout pour objectif d'améliorer la santé et la sécurité des patients, du personnel et des visiteurs de l'établissement, en identifiant les situations à risques pour proposer des mesures correctives ou préventives. Ces activités permettent de réduire le risque de voir se reproduire, à des moments et des endroits différents, le même type d'incident. La cellule Qualité/Gestion des Risques analyse systématiquement les événements signalés afin d'identifier les actions prioritaires.

7.5 Prévention des infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection contractée par un patient à l'occasion de soins dispensés en établissement de santé.

Dans certains cas, cette complication aggrave de façon importante la maladie initiale du patient. Malgré toutes les précautions prises, ces infections font quelquefois partie des risques liés à certains soins.

Mais dans d'autres cas, elles sont tout à fait évitables. L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) élabore chaque année un programme de lutte contre ces infections. Les recommandations d'hygiène s'adressent aux différents personnels impliqués dans les soins, mais les recommandations élémentaires d'hygiène concernent aussi l'hospitalisé lui-même ainsi que sa famille et ses visiteurs.

L'hôpital n'est pas un lieu public comme les autres ; tout au long de votre séjour il vous sera parfois demandé, ainsi qu'à vos visiteurs de prendre des mesures d'hygiène particulières : il est dans votre intérêt de collaborer à ces soins par de bonnes pratiques de base (toilette, lavage des mains, change vestimentaire, brossage des dents...); le respect de la propreté de votre chambre et de votre environnement est aussi important.

La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, malades et visiteurs. Des correspondants hygiène sont nommés dans chaque service afin d'améliorer au quotidien la qualité des soins qui vous sont prodigués.



8. Infos pratiques

8.1 Les repas

Ils sont servis dans la salle à manger du service ou dans votre chambre si votre état de santé le requiert.

Les diététiciennes veillent à ce que les menus qui vous sont proposés, respectent les indications médicales ainsi que vos convictions religieuses ou personnelles.

Sauf accord particulier du responsable de service, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'apporter de la nourriture à l'hôpital.

8.2 Les distributeur de Boissons et d'en-cas

Sur le site de Mangot Vulcin, un snack situé dans le hall, en face des admissions, propose de la petite restauration et des boissons.

Sur le site de Balata, vous pouvez vous procurer boissons et en-cas aux Clubs antennes sites Balata et Despinoy. (8h30-14h30 les jours ouvrés)

En fonction de votre mode d'hospitalisation et de l'avis du médecin, l'accès à ces services est possible seul ou accompagné d'un personnel soignant ou de votre famille.



8.3 Téléphone – Télévision



Téléphone

Les téléphones portables sont autorisés sauf indication médical.

Télévision

La télévision vous sera accessible dans un espace commun.



8.4 Le courrier personnel

Le courrier que vous recevez est acheminé dans le service par le vaguemestre et confié au personnel soignant qui vous le remettra. Il est indispensable que votre correspondant mentionne votre nom, prénom et le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Pour expédier votre courrier, vous le remettez au personnel soignant dument affranchi.

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à vous rapprocher des équipes de soins.

8.5 Culte (Espace Inter-Religion)

Pendant la durée de votre hospitalisation, vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix.

Des lieux de prière peuvent être mis, à la demande, à votre disposition à

Mangot Vulcin et Balata

8.6 Les Visites



Les visites dans les structures du CHMD sont soumis au PASS Sanitaire.

Votre famille et vos amis peuvent vous rendre visite tous les jours, suivant les horaires communiqués par le service de soins. En fonction de votre état de santé et de vos soins, les visites peuvent être limitées sur prescription médicale. Votre médecin vous en informera et vous en expliquera la raison.

Si vous ne souhaitez pas recevoir certaines visites, faites-en part au cadre de santé du service. De même, il vous est possible de demander qu'aucune indication concernant votre état de santé ou votre présence à l'hôpital ne soit communiquée.

Les enfants de moins de 15 ans n'étant en principe pas autorisés à rendre visite aux patients, nous vous invitons, si nécessaire, à vous renseigner auprès de l'équipe.

Horaires des Visites : Site de MANGOT VULCIN et Site de BALATA Unités d'hospitalisation		
Semaine	Matin	Pas de visites
	Après-Midi	14h00 – 18h00
Week-end et jours fériés	Matin	10h00 – 12h00
	Après-Midi	14H00-18h00
Horaires des Visites : Site de MANGOT VULCIN UNITE DE SOINS INTENSIFS PSYCHIATRIQUES (USIP)		
Semaine	Matin	Pas de visites
	Après Midi	14h00-17h30
Week-end et Fériés	Matin	10h-12h
	Après-Midi	14h-17h30



IMPORTANT : Le PASS SANITAIRE pourra vous être demandé en fonction de l'évolution des dispositions gouvernementales

Ces horaires peuvent varier en fonction des services

8.7 Le stationnement

Le stationnement dans l'enceinte de l'hôpital est réglementé.
L'accès aux services du CHMD est contrôlé.

8.8 Information sur le Don d'Organes

Pourquoi ?

Le don, le prélèvement et la greffe représentent un enjeu de santé publique.

Il ne peut y avoir de transplantation et de greffe sans don.

C'est un acte de générosité et de solidarité. C'est un geste humain.

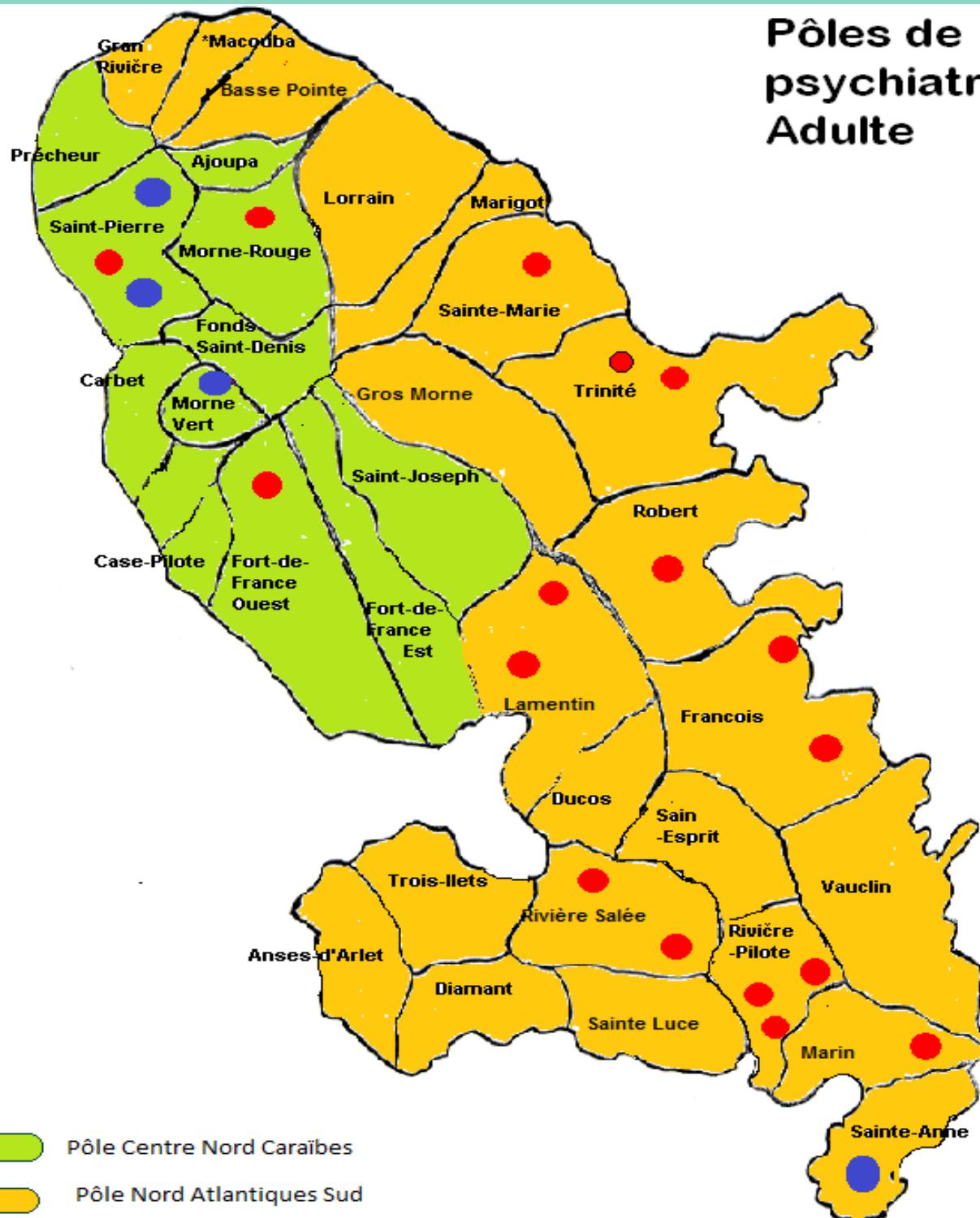
Toute personne peut toutefois refuser le don et/ou le prélèvement d'organes ou de tissus.

Dans quels cas le don est-il possible ?

Toute personne en état de mort encéphalique peut être donneuse d'organes et de tissus. La mort encéphalique est la destruction définitive et irréversible du cerveau. Dans ce cas, l'activité du cœur et la respiration sont maintenues artificiellement. On peut donner de son vivant un ou une partie d'organe à un parent ou à une personne proche.

9. Organisation polaire et sociale/Médico-sociale

Pôles de psychiatrie Adulte



Il existe un Pôle Intersectoriel Adultes

● Couverte Sanitaire

● Couverte Médico-Sociale

Couverture sanitaire et médico-sociale du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

9.1 PÔLE CENTRE NORD CARAÏBE

CHEF DE PÔLE : Dr Alex BOTTIUS

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Claudia NERET

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Corinne BELLEROSE

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

Mangot Vuclin : Unités Centre 1 et Centre 2

Balata : Unités Pavlov / Esquirol

Fort de France : Appartement thérapeutique / Accueil familial thérapeutique

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION :

Hôpital de Jour Perrinon

CMP/CATTP Perrinon

CMP/CATTP Montgérald

CMP/CATTP Saint-Pierre

Antenne Morne Rouge

EQUIPE MOBILE AMBULATOIRE

E.M.S.I.M : L'équipe Mobile de Soins Intensifs dans le Milieu et de réhabilitation du Centre Nord Caraïbe basée à Fort-de-France a pour missions principales :

- de mettre en place des programmes de soins et de réinsertion sociale pour des patients se trouvant en fréquente rupture de soins avec de nombreuses ré hospitalisation psychiatrique, une précarisation sociale, de multiples difficultés dans les familles. Le but est de renforcer les capacités du patient à gérer les conséquences de la maladie. Autour de sa prise en charge le patient bénéficie d'un programme personnalisé de suivis sur le plan médical, psychologique, infirmier et social.

Il s'agit d'une approche pluridisciplinaire en milieu ambulatoire s'adaptant aux besoins et caractéristiques de chaque patient afin de faire de l'hospitalisation, une exception.

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Il couvre les communes de Fort de France, Saint-Joseph, de la côte caraïbe et le Morne-Rouge.

Le pôle a en charge une population hyper urbanisée d'un côté et très rurale de l'autre. Il condense ainsi toutes les difficultés économiques et les profondes mutations socio-culturelles qui traversent notre société.

Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de psychiatres, psychologues, soignants, administratifs et social, au service d'un projet médical axé sur des soins en proximité et de réinsertion sociale, dans le cadre d'une démarche de parcours de santé et de vie.

BALATA

SSP CENTRE **Fax 05 96 52 86 76**
Numéro Unique **Tél 05 96 52 86 94**
Cadre de Santé DANTIN Charlemise

MANGOT VULCIN

CENTRE 1 **Fax 05 96 48 70 11**
Numéro Unique **Tél 05 96 48 89 71**
Cadre de Santé REGIS-LYDI Claudia

CENTRE 2 **Fax 05 96 48 70 12**
Numéro Unique **Tél 05 96 48 89 73**
Cadre de Santé LEBON Ludovic

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

Appartement Thérapeutique
40 rue de la Concorde Cluny
Lot. Monplaisir
97200 Fort de France
Tél 05 96 63 51 59
Fax 05 96 58 95 72
Cadre de Santé
PLANCEL Raphaëlle

HDJ Perrinon
16 rue Moreau de Jones
97200 Fort de France
Tél 05 96 71 30 76
Fax 05 96 70 60 91
Cadre de Santé LAMIN Lucie Sylvie

CATTP Perrinon
16 rue Moreau de Jones
97200 Fort de France
Tél 05 96 71 30 76
Fax 05 96 70 60 91
Cadre de Santé PLANCEL Raphaëlle

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP Perrinon

16 rue Moreau de Jones
97200 Fort de France

Tél 05 96 73 38 31 - Fax 05 96 73 89 34

Cadre de Santé

LAMIN Lucie Sylvie

CMP/CATTP Montgérald

Imm. Le Trident - 1er étage
Montgérald
97200 Fort de France

Tél 05 96 63 64 40 - Fax 05 96 73 45 17

Cadre de Santé

DOULIN Marlène

Centre Traitement Ambulatoire (CTA)

Quartier Chazaux
97260 Morne-Rouge
Tél 05 96 52 42 19 - Fax 05 96 53 86 64

Cadre de Santé

CMP/CATTP Saint-Pierre

192 rue Victor Hugo
97250 Saint-Pierre
Tél 05 96 78 12 02 - Fax 05 96 78 16 12

Cadre de Santé

9.2 PÔLE NORD ATLANTIQUE SUD

CHEF DE PÔLE : Docteur Rémy SLAMA

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mr Hervé NERET

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme Sylvie NOGARD

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

Unité Nord1 ; Sud1 –Sud 2 et SSP NAS

STRUCTURES AMBULATOIRES

CMP – CATTP – HDJ du Lamentin

CMP – CATTP de Rivière Salée

CMP – CATTP du François

Antenne de Consultation du Marin

AFT secteur Sud

CMP – CATTP – HDJ de La Trinité

CMP de Sainte Marie

AFT secteur Nord

Appartement Communautaire de Sainte Marie

EQUIPE MOBILE AMBULATOIRE

E.M.P.E.P.S : L'équipe Mobile de Première Episode Psychiatrique

L'**EMPEPS** est une équipe mobile spécialisée dans les soins d'interventions précoce pour accompagner les jeunes entre 18 et 30 ans. Nous dépendons du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY, et nous nous déployons sur les secteurs : NORD ATLANTIQUE – SUD

Accompagner au quotidien les usagers et leurs entourages face aux obstacles qu'ils peuvent traverser. Notre but est d'anticiper l'apparition d'altération du fonctionnement au long court. Pour se faire nous comptons sur la création d'un réseau public et privé ressource. Il nous tient à cœur de répondre de façon adaptée et personnalisée aux attentes des personnes concernées et de leur entourage.

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Les missions de santé mentale de notre pôle concernent une population de 240.034 habitants. Il regroupe 3 anciens secteurs de psychiatrie adulte : le secteur Nord Atlantique, le secteur Sud Atlantique et le secteur Sud Caraïbe. Le Pôle déploie son offre de soins au travers de 20 unités fonctionnelles réparties sur tout son territoire et au plus près de la population. Nos unités et les professionnels qui y travaillent assurent l'accueil, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge thérapeutique des usagers.

BALATA

SSP NAS – Ex Pavillon CHARCOT

Numéro Unique

Tél 05 96 52 87 26

Cadre de Santé

NIRENNOLD Clothilde

MANGOT VULCIN

NORD 1

Numéro Unique

Cadre de Santé

Fax 05 96 48 70 15

Tél 05 96 48 89 97

SUD 1

Numéro Unique

Cadre de Santé

DIOUF Geneviève

Fax 05 96 48 70 13

Tél 05 96 48 89 96

SUD 2

Numéro Unique

Cadre de Santé

CHÂTEAU Sandra

Fax 05 96 48 70 14

Tél 05 96 48 89 79

ETIENNE Jehanne

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP / CATTP François

Immeuble Martial

37 rue Lubin

97240 François

Tél 05 96 54 89 96

Fax 05 96 54 10 60

Fax 0596 66 22 82

Cadre de Santé

CARI Céline

CATTP Rivièr-Salée/Rivièr Pilote

7 rue du Commandant Varasse

97215 Rivièr-Salée

Tél 05 96 38 29 19

Fax 05 96 38 07 76

Cadre de Santé

MARAJO Valérie

CMP Marin/ CATTP Rivièr Pilote

34 rue Félix Eboué

97215 Rivièr-Salée

Tél 05 96 38 29 19

Fax 05 96 38 07 76

Cadre de Santé

MARAJO Valérie

Antenne Consultation

Hôpital du Marin

Rattachée au CMP de Rivièr Salée

Boulevard Allègre

97290 Marin

Tél 05 96 59 29 06

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP/CATTP Sainte-Marie

Centre Commercial Lassale de
Sainte Marie

97230 Sainte-Marie

Tél 05 96 48 83 20

Fax 05 96 69 48 40

Cadre de Santé

CARI Céline

CMP Trinité

Rue AM-BA COCO A

97220 Trinité

Tél 05 96 58 18 39

Fax 05 96 66 36 36

Cadre

CARI Céline

CAR (HDJ Trinité – CATTP – AFT)

Rue AM-BA COCO A

97220 Trinité

Tél 05 96 58 12 66

Fax 05 96 58 76 83

05 96 66 36 36

Cadre de Santé

LOUISON-MONNERVILLE Caroline

CATTP Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 29 82

Fax 05 96 51 61 29

Cadre de Santé

DALBINOE Christiane

HDJ Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 28 77

Cadre de Santé

DALBINOE Christiane

CMP Lamentin

Immeuble Antarès - PFL

Quartier Mangot Vulcin

97232 Lamentin

Tél 05 96 59 29 82

Fax 05 96 51 61 29

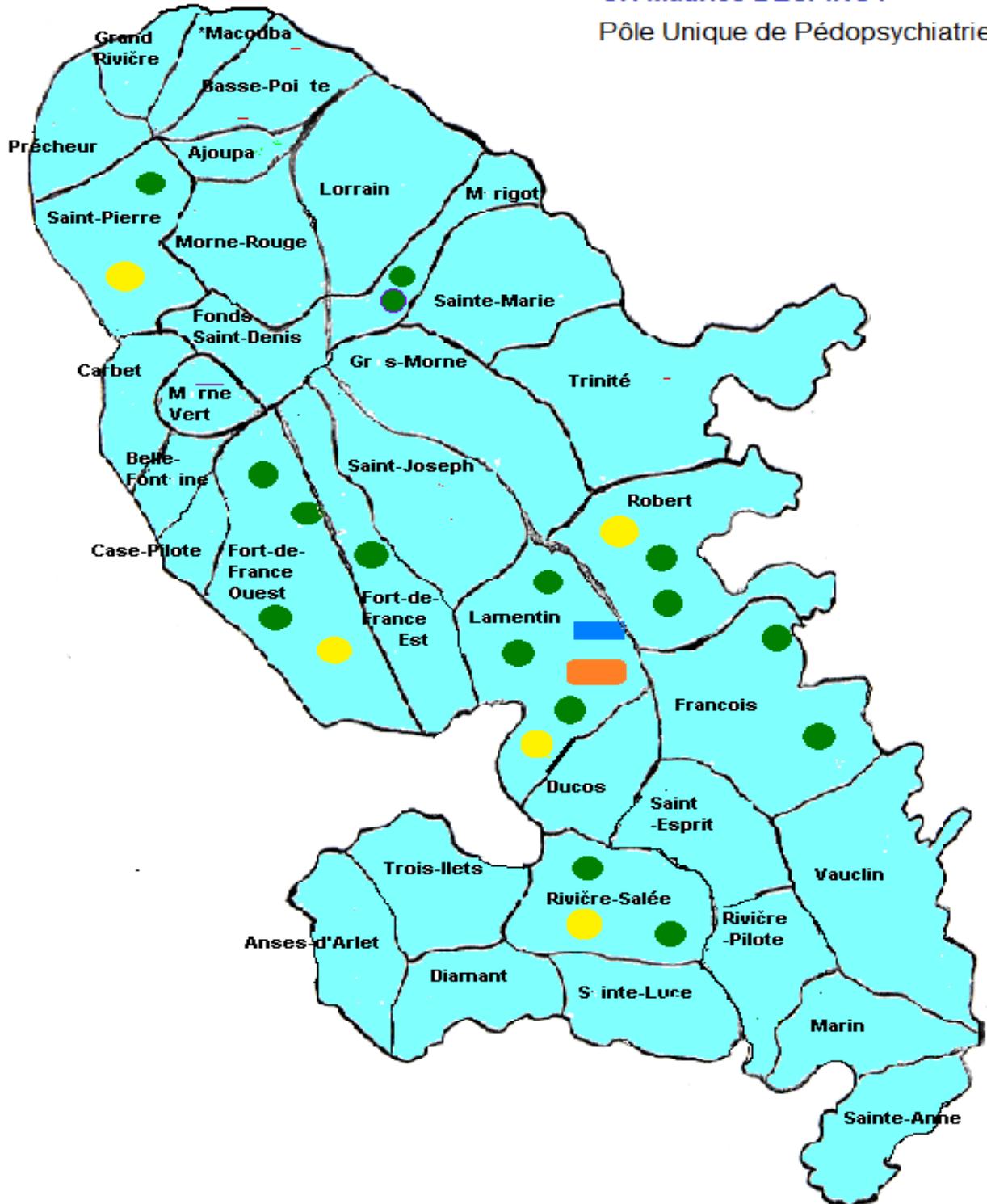
Cadre

DALBINOE Christiane

9.2 Pôle PEDOPSYCHIATRIE

CH Maurice DESPINOY

Pôle Unique de Pédopsychiatrie



● Consultation Canabis & Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A)

● Couverture Sanitaire

● **Filière Ado**

● **Filière Autismé**

CHEF DE POLE : Docteur Christel GILLET

CADRE SUPERIEUR DE POLE : Mme Jacqueline DENIS

CADRE ADMINISTRATIF DE POLE : Mme Claudia ADELE

FILIERE AMBULATOIRE :

CMP/CATTP Hibiscus Fort-de-France

CMP/CATTP Acajou Lamentin

CMP/CATTP Rivière-Salée

CMP/CATTP Robert

CMP/CATTP Lanbeli Fort-de-France

CMP/CATTP Saint-Pierre

CMP/CATTP Francois

CMP/CATTP Marigot

FILIERE ADOLESCENTS :

Centre de Soins pour Adolescents (CSA) - Equipe de liaison de la Filière Adolescents (ELFA)

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

FILIERE HOSPITALISATION :

Unité d'Hospitalisation Programmée et Séquentielle pour Adolescents (UHPSA)

Equipe Mobile Hospitalisation pour Adolescents (EMHA) - Accueil Familial Thérapeutique (AFT)

FILIERE AUTISME :

Hôpital De Jour (HDJ Autisme) - Groupe d'Intervention en Réseau-Hospitalisation à Domicile (GIR/HAD)

Centre Ressource Autisme Martinique (CRAM)

PRÉSENTATION DU PÔLE DE PÉDOPSYCHIATRIE

Décliné en 4 filières citées ci-dessus, le pôle propose des soins adaptés aux problématiques des enfants et adolescents, sur toute la Martinique. Nous travaillons en partenariat avec d'autres institutions évoluant également autour des jeunes patients et de leur famille pour faciliter leur insertion sociale et scolaire. Education Nationale, PMI, Protection Judiciaire de la Jeunesse(PJJ). L'offre de soins du pôle de Pédopsychiatrie se décline sur 4 filières. La prise en charge ambulatoire réalisée dans les CMP/CATTP répartis sur l'ensemble du territoire au plus proche de la population consiste en évaluation, diagnostic, accompagnement et soins des troubles psychiques touchant les enfants de 0 à 18ans. Les 2 filières spécialisées autisme et adolescents apportent leur expertise aux jeunes et à leur famille dans ces domaines spécifiques. Le service d'hospitalisation complète ce dispositif pour des problématiques plus lourdes et des prises en charge plus intensives. Le travail en partenariat avec l'ensemble des institutions du réseau * évoluant autour des jeunes et de leur famille est un élément fondamental et le gage de la continuité des soins.

* PMI, CAMSP, EN, associations, structures MS, DPPEF, PJJ, MMPH...

Filière Hospitalisation

MANGOT VULCIN

Cadre EDMOND-MARIETTE Marie-France

EMHA

(Equipe Mobile Hospitalisation pour Adolescents)

Tél 05 96 48 86 35

Fax 05 96 66 22 76

Tél 05 96 48 86 91

Fax 05 96 48 70 32

UPHSA

(Unité d'Hospitalisation Programmée séquentiel pour Adolescents)

Tél 05 96 48 86 91

AFT

(Accueil Familial Thérapeutique)

Fax 05 96 48 70 32

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP/CATTP Lanbeli

Lotissement BARDINET 1^o étage de l'immeuble MILTON
97200 Fort de France

Tél 0596 48 83 24

Cadre de Santé **CARLOS Ginette**

CMP / CATTP Acajou

327 Chemin des Cerisiers
Lot. Les Horizons - Acajou
97232 Lamentin

Tél 05 96 50 46 15

Fax 05 96 50 42 76

Cadre de Santé **SERIN André**

Centre de Soins pour Adolescents

359 chemin des Cerisiers
Lot. Les Horizons - Acajou
97232 Lamentin

Tél 05 96 39 85 95

Fax 05 96 39 75 39

Cadre de Santé **LECEFEL Danielle**

CMP / CATTP

84 rue Joinville Sainprix
97215 Rivière-Salée

Tél 05 96 68 26 06

Fax 05 96 68 25 75

Cadre de Santé **SERIN André**

Filière Adolescents/ CSAPA (Consultation cannabis)

359 chemin des Cerisiers
Lot. Les Horizons - Acajou
97232 Lamentin

Tél 05 96 39 85 95

Fax 05 96 39 75 39

Cadre de Santé **LECEFEL Danielle**

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

CMP/CATTP

97 Lot. Cotonnerie
97240 François
Tél 05 96 54 54 70
Fax 05 96 54 57 82

Cadre de Santé

LECEFEL Danielle

CMP Hibiscus

40 Lot. La Carrière Rte de Balata
97200 Fort de France
Tél 05 96 38 29 15
Fax 05 96 38 23 84

Cadre de Santé

CARLOS Ginette

Consultation Jeunes Consommateurs

40 Lot. La Carrière Rte de Balata
97200 Fort de France
Tél 05 96 38 29 15
Fax 05 96 38 23 84

Cadre de Santé

CARLOS Ginette

HDJ

Immeuble Antarès - PFL
Quartier Mangot Vulcin
97232 Lamentin
Tél 05 96 59 29 54
Fax 05 96 72 68 28

Cadre de Santé

BUZARE Câline

GIR - HAD

Immeuble Antarès - PFL
Quartier Mangot Vulcin
97232 Lamentin

Tél 05 96 56 84 85

Cadre de Santé

BUZARE Câline

CMP/CATTP

115 rue Victor Hugo
Rue Saint Jean de Dieu
97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 78 30 02

Fax 05 96 78 12 57

Cadre de Santé

BUZARE Câline

CMP / CATTP

Rue Pois Doux
Quartier Mansarde
97231 Robert
Tél 05 96 65 25 96
Fax 05 96 38 24 98

Cadre

Consultation Jeunes Consommateurs

Rue Pois Doux - Quartier Mansarde
97231 Robert
Tél 05 96 52 44 44
Fax 05 96 38 24 98

Cadre

CMP/CATTP L'Alliance

Centre Commercial Lassale de Sainte Marie
97230 Sainte Marie
Tél 05 96 48 83 80
Fax 05 96 53 61 16

Cadre

9.4 PÔLE INTERSECTORIEL

CHEF DE PÔLE : Dr Sandra FLAQUET

CADRE SUPÉRIEUR DE PÔLE : Mme Lucienne BORNIL

CADRE ADMINISTRATIF DE PÔLE (CAP) : Mme Marylène CESAR

STRUCTURES D'HOSPITALISATION :

U.P.M : Les Urgences Psychiatriques de la Martinique accueille l'urgence psychiatrique, la détresse psychologique, la situation de crise et la consultation sans rendez-vous et sont composées de deux unités fonctionnelles (l'UAO et l'UHCD). Les UPM sont destinées à toute personne de plus de 15 ans et 3 mois *

U.A.O : Unité d'Accueil et d'Orientation a pour mission principale de permettre aux usagers l'accès aux soins psychiatriques et leur en assurer la continuité à travers l'accueil de tout patient arrivant pour des soins immédiats et dont la prise en charge n'est pas programmée, qu'il s'agisse d'une situation psychologique ou psychiatrique lourde ou ressentie. Celle-ci permet une orientation optimale pour chaque personne en fonction de ses besoins.

et assure une mission de régulation psychiatrique téléphonique en faveur des professionnels (SAMU, médecine générale, CHUM, centre médico psychologique « CMP », services sociaux et médico-sociaux, pompiers, police...) qui constitue une aide pour l'orientation et la prise en charge des patients .

U.H.C.D : L'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée accueille les patients vus à l'UAO et nécessitant une hospitalisation de courte durée ou une consultation prolongée. C'est un centre de crise permettant d'accueillir les patients en situation de crise ou de détresse aigue dans de bonnes conditions. L'orientation est organisée par filière (suicidant, personnes âgées, publics fragiles...). L'UHCD travaille en réseau avec les secteurs: CMPs, HDJ, les équipes mobiles (EMSIM, EMPEPS, EMA, EMPPA, EMPP972) les services hospitaliers publics (UAD, saint esprit...et privé : l'anse colas) et participe à la recherche universitaire et à l'innovation : dispositif national VigilanS.

U.S.I.P : L'Unité de Soins Intensifs Psychiatrique est une unité **fermée**, mixte, qui reçoit des patients en **hospitalisation sous contrainte**, qui ne peuvent être maintenus dans un service de structure normale en raison d'un état de **dangerosité situationnelle** et a priori **transitoire**.

Échelon intermédiaire entre un service de psychiatrie générale et l'**UMD**. Elle offre à des patients des soins psychiatriques en mettant à leur disposition un espace contenant et non de contention.

La prise en charge se fait de manière individuelle avec des entretiens médicaux et infirmiers et de façon collective par le biais d'activités à visée socio-thérapeutique, et sportives.

Les patients y poursuivent la prise en charge jusqu'à ce que leur état autorise un retour dans le service d'origine.

Unité de psychiatrie de la personne âgée (PPA) : Ce lieu d'hospitalisation est dédié à la prise en charge en temps plein de personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques suffisamment importants ou invalidants à un moment donné pour dépasser les réponses thérapeutiques des unité ordinaires. L'objectif étant de permettre à un sujet âgé de " passer le cap " d'une période de décompensation psychiatrique, mais aussi d'ouvrir la possibilité d'un réaménagement relationnel, matériel, voire juridique qui conduise à l'avènement d'un nouvel Equilibre dans un projet individualisé.

STRUCTURES ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION :

SOCIOTHERAPIE : cette unité propose toutes formes d'activités de groupe organisées pour les patients dans un but thérapeutique, de réhabilitation, , de réadaptation au travail, d'amélioration, de restauration des communications interpersonnelles ou juste d'occupation.

EQUIPES MOBILES AMBULATOIRES

E.M.P.P 972 : Les Equipes Mobiles de Précarité Psychiatrique sur le plan national, tout comme la nôtre, ont pour objectifs d'aller vers les personnes en grande précarité souffrant de troubles psychiatriques, d'évaluer et orienter vers les services compétents, favoriser l'accès aux soins, favoriser leur maintien et faire le lien entre la psychiatrie et les dispositifs sociaux.

Ils fournissent un soutien aux acteurs de première ligne, sans jamais se substituer aux secteurs psychiatriques

E.M.P.P.A : L'Equipe Mobile de Psychiatrie de la Personne Agée offre une prise en charge spécifique pour les personnes âgées (adultes de plus de 62ans) présentant une souffrance psychologique ou des troubles psychiatriques, sans jamais se substituer au secteur, une équipe qui déplace son expérience gérontopsychiatrique médicale, psychologique et infirmière, qui permet d'être au plus près de la personne âgée dans son environnement quotidien pour évaluer, conseiller, accompagner, soigner...

Cette équipe offre une alternative à l'hospitalisation et permet dans la mesure du possible le maintien du patient dans son milieu

PRÉSENTATION DU PÔLE :

Le pôle Intersectoriel vise à prendre en charge des pathologies spécifiques ou une population donnée. Il est commun à tous les secteurs géographiques de la Martinique

Outre les unités sus cités, il compte : l'unité de soins somatiques et diététique, La pharmacie, le DIM, la médiation et les archives.



*Les mineurs de plus de 15 ans et 3 mois seront admis aux UPM après passage à la MFME et accord de la régulation psychiatrique

BALATA		
Psychiatrie de la Personne Agée (PPA)		Fax 05 96 52 86 75
Numéro Unique		Tél 05 96 52 86 95
Cadre de Santé	HIPPON Sophia	
EMPPA		GSM 0696 43 97 83
EQUIPE DE MEDIATION		
Médiateurs	GSM 06 96 23 58 21	Tél 05 96 59 28 92
DIETETIQUE		
Diététicienne	Gsm 06 96 84 02 20	Tél 05 69 59 29 69
BERTINER-LARGANGE Laëtitia	laetitia.bertiner-largange@ch-despinoy.fr	
ARCHIVES		
Archiviste		Tél 05 96 59 29 52
SOCIOTHERAPIE		
Club Despinoy		Tél 0696 01 05 91
MANGOT VULCIN		
D.I.M.		Fax 0596663047
Médecin	BAUDU Ariane	Tél 05 96 48 86 54
T.I.M.	CADET-PETIT Catherine	Tél 05 96 48 86 59
T.I.M.	RISAL Corinne	Tél 05 96 48 86 58
SOCIOTHERAPIE		
Cadre		Tél 05 96 59 29 38
Club		Tél 05 96 59 29 38
EQUIPE DE MEDIATION	GSM 06 96 82 16 25	Tél 05 96 48 86 73
E.M.P.P 972		
Immeuble Antarès – PFL - Quartier Mangot Vulcin—97232 Lamentin		
Cadre de Santé	HIPPON Sophia	
Tél 05 96 59 29 95 - Fax 05 96 73 45 54		
USIP		
Numéro Unique		Tél 05 96 48 89 87
Cadre de Santé	CATAYEE Monique	
Médecin	Dr FLAQUET Sandra	
URGENCES PSYCHIATRIQUES MARTINIQUE (UHCD ET UAO)		
Numéro Unique UHCD – UAO		Fax 05 96 48 70 40
Cadre de Santé	DUMONT Sylvia	Tél 05 96 48 89 84 – 05 96 48 89 81
Cadre de Santé	LIBER Jean-Michel	
PHARMACIE		
Pharmacien chef	RAFFIN Eline	Fax 05 96 48 70 18
Pharmacien	BENYAHYA Majida	Tél 05 96 48 85 77
Secrétaire comptable	CHAMBEAU Pascal	Tél 05 96 48 85 77
Préparateurs	preparateurs@ch-despinoy.fr	Tél 0596 48 89 66
Magasinier		Fax 0596 48 70 33
		Tél 0596 48 86 79

9.5 MEDICO-SOCIAL

Directeur Adjoint

THÉOBALD-NIÇOISE Elsa

Cadre Supérieur

BOURGEOIS Marguerite

Tél 05 96 59 28 83

Cadre administratif de Pôle

BITIER Alexandra

Tél 05 96 59 28 65

alexandra.bitier@ch-despinoy.fr

BALATA

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « Kay Gran Moun»

Fax 05 96 52 86 79

NUMERO UNIQUE

Tél 05 96 59 29 61

Cadre de Santé JEAN Marie-Claude

Centre Ressource Autisme (CRA)

Immeuble Antarès – PFL - Quartier

Mangot Vulcin - 97232 Lamentin

Tél 05 96 56 07 02

Fax 05 96 70 64 05

Encadrant CIRILLE René

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

359 chemin des Cerisiers -Lot. Les Horizons – Acajou - 97232 Lamentin

Tél 05 96 39 85 95 - Fax 05 96 28 02 26

Cadre de Santé LECEFEL Danielle

STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES

Maisons d'Accueil Spécialisé

M.A.S. de Sainte-Anne

23 Hameau de Beauregard

97227 SAINTE ANNE

Tél 05 96 78 94 57

Cadre apprenant

BEAUNOL-ZOZOR Dominique

M.A.S. de Saint-Pierre

Quartier Saint James

97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 53 21 90

Fax 05 96 58 44 27

Cadre de Santé CHARPIN Michèle

Foyers d'Accueil Médicalisé

F.A.M. de Saint-Pierre

Résidence Surcouf - 8 Allée Pécoul

97250 Saint-Pierre

Tél 05 96 38 09 04

Fax 05 96 38 28 15

Cadre Socio-éducatif ASSOUVIE

Myliène

F.A.M. du Morne-Vert

Bel Air Village

97226 Morne –Vert

Tél 05 96 55 30 08

Fax 05 96 55 87 52

Cadre Socio-éducatif GABON Mylène

10. Directions fonctionnelles du CHMD

DIRECTION GENERALE

Directeur	J. NAPOL	direction@ch-despinoy.fr
Assistante	M-F. MINOT	marie-France.minot@ch-despinoy.fr
Communication		communication@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Directeur Adjoint	B. DENIS	
Assistant	F. ROY-LARENTRY	franck.roy-lareentry@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA QUALITE

Directeur Adjoint	E. FAYE	
Assistante	A. ADREA	annick.adrea@ch-despinoy.fr
Attachée	R.RENE-CORAIL	roselyne.rene-corail@ch-despinoy.fr
Responsable Qualité	C. ASSOGBA	constant.assogba@ch-despinoy.fr
Animatrices	E. ARETO	
Qualité	M. ENAL	qualité@ch-despinoy.fr
	S. PERIA	

DIRECTION DU MÉDICO-SOCIAL

Directeur Adjoint	E. THEOBALD-NICOISE
--------------------------	---------------------

DIRECTION DES SOINS

Directrice des Soins	A. FONSAT	
Assistante	A. CHRISTINE	alexia.christine@ch-despinoy.fr

DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

Directeur Adjoint	F. FRANCOIS-HAUGRIN	
Secrétariat	E. ST-LOUIS-AUGUSTIN	ditsel@ch-despinoy.fr



Site de Mangot Vulcin



Site de Balata



Directeur de Publication & Responsable de l'édition
Juliette NAPOL—Directeur du CHMD direction@ch-despinoy.fr

Mise à jour du support – Avril 2022
Service Qualité - CHMD

Diffusion
Service Communication CHMD — Site de Balata
Tél 0596 59 28 96 — communication@ch-despinoy.fr



Ici !

CITÉ HOSPITALIÈRE
PRÉVENTION, SOIN ET RÉINTÉGRATION
Le Centre Hospitalier Maurice DESPINOL
Etablissement Public Départemental
de Santé Mentale de la Martinique

Le Site Internet du CHMD

You pouvez également avoir accès à toutes ces informations en accédant au Site Internet du CHMD

www.ch-despinoy.fr

Rubrique
«Patient /visiteur»

